



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
ORANGE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ORANGE 2020

VOTER C'EST AGIR !

Même si la crise sanitaire impose la tenue de cette assemblée générale 2020 à huis-clos ([en vidéo : https://oran.ge/ag2020](https://oran.ge/ag2020)), le personnel actionnaire d'Orange peut agir avec ses 9,20% de droits de vote qui confirme à l'actionnariat salarial son statut de 2^{ème} actionnaire de l'entreprise.

La **CFDT** s'en félicite car cela est aussi le fruit de son investissement dans les conseils de surveillance des différents fonds du Plan d'Épargne Groupe comme du Plan d'Épargne Retraite COLlectif (PERCO) dont la **CFDT** est à l'origine.

L'Assemblée Générale (AG) des actionnaires d'Orange qui se tiendra le 19 mai est l'occasion pour les salariés actionnaires de l'entreprise de se faire entendre, reconnaître leur réalité et peser sur l'avenir. La **CFDT** regrette d'ailleurs que l'objectif annoncé et confirmé par le PDG d'un actionnariat salarial détenant 10% du capital reste encore bien lointain (5,1% fin 2019).



Attention, concernant le vote des résolutions, à partir de cette année, à l'AG, seuls les votes « pour » et « contre » sont pris en considération ; les abstentions sont désormais neutralisées pour la détermination de leur adoption ou non.

2 poids... 2 mesures !

Fidèle à ses principes, la **CFDT** reste **partisane d'un dividende modéré** et avait porté (avant crise) une résolution alternative dans ce sens. L'ampleur de la pandémie nous imposait de l'adapter. Orange a pu modifier et déposer une nouvelle résolution (3^{ème}, 23^{ème}) alors que le Conseil de Surveillance Orange Actions (CSOA) en a été empêché et n'a pu ni en redéposer ou ni adapter ses résolutions à la situation exceptionnelle et aux risques économiques que va engendrer la crise sanitaire que nous subissons tous...

L'Assemblée Générale des actionnaires est dite « mixte » car elle se tient en 2 temps :

- ↳ La 1^{ère} partie concerne l'AG « ordinaire » qui traite notamment de l'approbation des comptes et des rapports annuels, de la distribution d'un dividende, de l'évolution du conseil d'administration, de la rémunération des dirigeants sociaux. Elle statue à la majorité simple...
- ↳ La 2^{ème} partie concerne l'AG « extraordinaire », qui aborde plus particulièrement les modifications statutaires ou financières structurantes et statue à la majorité des 2/3...

Les résolutions 1 à 24 sont proposées ou validées par le Conseil d'Administration d'Orange. Les résolutions de « A » à « D » sont des résolutions alternatives validées et portées par le CSOA.

• Retrouvez nos informations CFDT

↳ sur intr@noo / Espace syndicats

↳ sur internet : <https://f3c-cfdt.fr/portail/f3c>

• Inscrivez-vous à notre newsletter « Webzine »

↳ <http://cfdt.rh.francetelecom.fr/fr/newsletter/subscribe>



• Retrouvez-nous aussi sur

<https://www.facebook.com/cfdt.orange>

https://twitter.com/CFDT_Orange

Tout salarié actionnaire peut agir par son vote !

Particulièrement attachée à la liberté de vote et pour favoriser un vote « en toute connaissance de cause », la **CFDT** décrypte comme chaque année les résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale (A.G.) des actionnaires du 19 mai prochain. Ainsi, la **CFDT** indique en toute transparence, comment elle s'est positionnée avec ses représentants dans le conseil de surveillance du fonds Orange Actions.

Résolutions soumises au vote de l'AG « ordinaire »

Résolutions 1 et 2

POUR

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

- **CFDT** : C'est un simple exercice de quitus financier pour lequel aucun élément connu permettrait de justifier une contestation.

Résolutions 5, 6, 7

ABSTENTION

Remplacement et renouvellements de 3 administrateurs dont les mandats arrivent à expiration

- **CFDT** : Ces mandats sont du domaine de responsabilité du CA et de l'État. Sans porter de jugement de valeur sur les personnes concernées, la CFDT ne connaît pas d'éléments justifiant une opposition formelle.

La meilleure assiduité des administrateurs est attendue.

Résolution 3

CONTRE

Affectation du résultat de l'exercice clos fin 2019 et paiement d'un dividende proposé à 0,50 € par action.

- **CFDT** : Orange a un peu réduit le dividende prévu, mais l'ampleur de la crise sanitaire et les conséquences économiques annoncées durables exigeaient une décision encore plus responsable.

Les efforts du personnel doivent être mieux reconnus !

C'est le personnel qui, par son travail, ajoute au quotidien sa valeur à l'entreprise et lui permet d'atteindre les résultats obtenus et ceux actuellement réalisés malgré des conditions très compliquées.

Le futur à préserver, l'avenir à préparer...

La sagesse pousserait à anticiper la crise économique et à réinvestir une part plus importante des bénéfices pour ne pas être distancé dans un secteur où offre, qualité de service, innovation et diversification pèsent de plus en plus et, ce, durablement.

La Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) devrait conduire Orange à entretenir une relation commerciale et financière plus équilibrée avec ses sous-traitants au bénéfice de ses clients.

Résolution 8

POUR

Nomination en qualité d'administratrice de la représentante des membres du personnel actionnaires

- **CFDT** : dernière étape du nouveau processus de désignation des représentants des salariés actionnaires au conseil d'administration d'Orange qui a fait l'objet d'une première élection en janvier et février 2020.

Résolution 4

POUR

Approbation des conventions réglementées : le rapport spécial des Commissaires aux comptes note l'absence de toute nouvelle convention réglementée en 2019

- **CFDT** : il s'agit là de prendre acte du rapport spécial pour lequel aucun élément connu permet de justifier une contestation.

Résolution 9

POUR

Approbation des informations mentionnées dans les sections 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 5.4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel d'Orange pour 2019

- **CFDT** : simple application du code du commerce sur l'information des éléments de rémunération des mandataires sociaux et autres administrateurs.



Résolutions 10, 11, 12 13, 14, 15

CONTRE

Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux [S. Richard (PDG), R. Fernandez (DGD) et G. Pellissier (DGD)] dans le cadre de la réglementation « *say on pay* » et de son dispositif « *ex post* » pour l'exercice 2019 et « *ex ante* » pour l'exercice 2020 sera à valider par l'AG 2021

- **CFDT** : la CFDT ne peut cautionner de telles rémunérations. Bien qu'inférieures à d'autres du CAC40 et intégrant des critères sociaux, elles sont au-delà d'1,8 M€ pour le PDG et 1 M€ pour chacun des 2 DGD.

Leurs rémunérations :

- ◆ sont sans commune mesure avec la politique salariale décidée unilatéralement par Orange en 2018 pour le personnel et en augmentation tellement décalée avec celle négociée en 2019. L'actuelle négociation étant interrompue, on ne peut comparer avec la nouvelle politique salariale de 2020.
- ◆ dépassent de beaucoup l'acceptable au vu du nécessaire vivre ensemble dans notre société d'autant plus dans le contexte social et de crise économique annoncée.
- ◆ dépassent l'entendement au vu des efforts budgétaires qui sont toujours exigés à tous les niveaux de notre entreprise comme à la sous-traitance et dans chacun des secteurs d'activité.

Résolution 16

ABSTENTION

Autorisation pour le CA d'acheter ou de transférer des actions de la société.

- **CFDT** : Cette résolution donne des marges de manœuvre certainement utiles à l'entreprise. Cependant, elle ne précise pas pour autant la nature des opérations pouvant être menées ni leurs impacts possibles sur le personnel. Avec la résolution « A », la CFDT souhaite empêcher la possibilité de réduire le capital en cas de rachat d'actions.



Résolution 23

POUR

Autorisation pour le CA de verser les acomptes sur dividende en numéraire ou en actions

- **CFDT** : Longtemps portée par la CFDT, cette option permet à ceux qui le souhaitent de percevoir les acomptes sur dividende en actions plutôt qu'en numéraire.

Cette résolution devrait être étendue pour les soldes de dividende.

Ce dispositif favorise l'actionariat salarial.

Résolution « A »

POUR

Résolution alternative proposée par le Conseil de Surveillance du fonds Orange Actions (CSOA) qui amende la 16^{ème} résolution.

Motivation :

Le CSOA note que les achats d'actions Orange par l'entreprise peuvent servir à honorer différents types d'obligations, dont réduire le capital de la société en application de la 21^{ème} résolution sous réserve de son adoption par l'AG.

L'achat d'actions pour annulation détruirait des capitaux propres de l'entreprise qui sont, compte-tenu du niveau d'endettement de la Société, un matelas de sécurité pour la poursuite de son activité et de ses investissements.

En conséquence, le CSOA, avec la **CFDT**, propose tout simplement de supprimer cette faculté présente dans la 16^{ème} résolution.

Résolutions soumises au vote de l'AG « extraordinaire »

Résolution 17

ABSTENTION

Insertion de la « raison d'être » dans les statuts

- **CFDT** : Une raison d'être « bateau » à la hauteur de la pseudo concertation du personnel et de ses représentants qui a abouti à l'incantation suivante : « *Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable* ».

Résolution 18

POUR

Modifications des statuts pour l'élection des administrateurs élus par le personnel

- **CFDT** : demandée depuis plusieurs années pour mieux prendre en considération les évolutions de la sociologie du personnel d'Orange lors des élections des représentants des salariés pour le conseil d'administration. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter des prochaines élections de fin 2021.

Résolution 19

CONTRE

Rémunération variable par attribution gratuite d'actions (AGA)* aux **dirigeants mandataires sociaux et certains personnels**

- **CFDT** : 4^{ème} LTIP consécutif qui exclut une trop large partie du personnel et est trop en décalage avec la rémunération variable du reste du corps social.

Résolution 20

POUR

Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes **réservées aux adhérents de plans d'épargne** sans maintien du Droit Préférentiel Souscription*

- **CFDT** : Malgré la suppression du DPS*, cette résolution inclut tout le personnel adhérent au PEG et permet la consolidation d'un actionariat salarial plus stable.

Résolution 21

CONTRE

Réduction du capital par annulation d'actions

- **CFDT** : Partitionne l'actif social au profit des vendeurs des actions rachetées. Orange privilégie les actionnaires au détriment du personnel (*ni Offre Réservée au Personnel ORP**, *ni AGA**) et de l'entreprise (emploi, politique sociale, investissements : services, innovation, haut débit sur tout le territoire, ...).

Résolution 22

POUR

Intégration des actions gratuites du plan Next Reward pour déterminer la part de capital détenu par le personnel

- **CFDT** : Résolution initiée par le CSOA et validée par le CA d'Orange en référence à une disposition de la loi PACTE.

Résolution « B »

POUR

Limitation du nombre de mandats simultanés d'administrateurs d'entreprises pour siéger au CA d'Orange. **Initiée par la CFDT** et validée par le Conseil de Surveillance Orange Actions, cette résolution limite à 3 les mandats simultanés

- **CFDT** : Favorise l'assiduité et évite des administrateurs indisponibles ou cumulant des mandats les empêchant de les assumer, tout en préservant l'autonomie nécessaire à leur indépendance.

Résolution « C »

POUR

Renforcement des critères de responsabilité sociale pour l'attribution des LTIP

- **CFDT** : initiée par le CSOA, cette résolution amende la 19^{ème} et adosse les LTIP sur une meilleure égalité professionnelle

Résolution « D »

POUR

Augmentation de capital pour les adhérents de plan d'épargne sans maintien du DPS*

- **CFDT** : initiée par le CSOA, cette résolution renforce l'actionariat salarial par **AGA*** ou **ORP*** et rapproche de la cible des 10% du capital détenu par le personnel, ce qui stabilise aussi le capital.

Résolution 24

POUR

Dépôt et publicité du PV de l'AG

- **CFDT** : Simples formalités administratives

Récapitulatif des positions CFDT sur les résolutions soumises à l'approbation de l'AG

En bref

AG MIXTE 2020	VOTE CFDT	RESOLUTIONS						
ORDINAIRE	POUR	1	2	4	8	9	23	"A"
	CONTRE	3	10	11	12	13	14	15
	ABSTENTION	5	6	7	16			
EXTRAORDINAIRE	POUR	18	20	22	24	"B"	"C"	"D"
	CONTRE	19	21					
	ABSTENTION	17						

JE VEUX ET JE PEUX VOTER !

• Par Internet :

avant le 18 mai 2020 à 15h (veille de l'Assemblée Générale) sur le site de vote sécurisé : <https://planetshares.bnpparibas.com>

• Par courrier ou par procuration :

Ce vote doit parvenir **avant le 18 mai 2020 à 15h** (veille de l'Assemblée Générale) en renvoyant le formulaire unique reçu avec votre convocation à :

BNP Paribas Securities Services -

Service Assemblées Générales - (CTS Assemblées Générales)

Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

En cas de difficulté, un N° vert est mis à disposition : 0800 05 1010

